

**Séance du 30 novembre 2011**

L'an deux mil onze et le trente novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.

Étaient présents tous les membres sauf madame Françoise BROUILLARD, excusée.

Procuration de madame Françoise BROUILLARD à monsieur Serge SPRINGINSFELD.

<p><b><u>Conseil de Fabrique :</u></b> <b><u>demande de subvention</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le Conseil de Fabrique de l'église paroissiale de Muespach-le-Haut nous a fait parvenir une demande de subvention. Il rappelle que le Conseil de Fabrique a engagé des travaux dans le chœur de l'église et qu'il organise la visite de l'Archevêque de Strasbourg dans la Communauté de Paroisses.</p> <p>Il propose donc de d'attribuer au Conseil de Fabrique une subvention de 275 euros.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p><b>VU</b> la demande du Conseil de Fabrique de l'Église Paroissiale,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention d'un montant de 275 euros au Conseil de Fabrique de l'Église Paroissiale de Muespach-le-Haut,</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal,</p> <p><b>DONNE</b> à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>
--	---

<p><b><u>Association DOMUS de Waldighoffen :</u></b> <b><u>demande de subvention</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'Association DOMUS de Waldighoffen, association créée par le Père François, se veut lieu d'accueil et de réinsertion pour les jeunes en difficultés. Le décès de Père François a bouleversé le fonctionnement de cette association. Afin de lui permettre de perpétuer son action, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de 250 euros.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p><b>VU</b> l'action de l'association DOMUS,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention d'un montant de 250 euros à l'association DOMUS de Waldighoffen,</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal,</p> <p><b>DONNE</b> à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>
--	--

<p><b><u>École maternelle :</u></b> <b><u>sortie au cirque</u></b> <b><u>demande de</u></b> <b><u>subvention</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que madame Monique PRAUTOIS, directrice de l'école maternelle souhaite organiser une sortie au cirque. Pour ce faire, elle sollicite une subvention. La subvention demandée est de 4 euros par enfant sachant que 39 sont domiciliés à Muespach-le-Haut, il s'agirait donc d'une subvention de 156 euros.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p><b>VU</b> la demande de l'école maternelle,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention d'un montant de 156 euros à l'école maternelle pour la sortie au cirque,</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal,</p> <p><b>DONNE</b> à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>
--	---

<p><b><u>Programme de</u></b> <b><u>voirie : rue Saint-</u></b> <b><u>Georges :</u></b> <b><u>approbation</u></b> <b><u>d'avenants :</u></b> <b><u>Entreprise SADE</u></b> <b><u>Entreprise</u></b> <b><u>SORELIFE</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Muespach-le-haut c'est engagée dans un programme complet de voirie. Pour la partie « eaux pluviales » de l'entreprise SADE, il est apparu opportun de prolonger le réseau « eaux pluviales » dans la rue de l'Etang et de reprendre les alimentations des fontaines. Ces travaux supplémentaires auront pour corollaire un avenant au marché SORELIFE « contrôle et inspection des réseaux ». Le montant de l'avenant présenté par l'entreprise SADE se monte à 33 836,36 euros HT et celui de l'entreprise SORELIFE à 702,33 euros HT.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que les travaux supplémentaires consistant à prolonger le réseau « eaux pluviales » vers la rue de l'Etang se justifient parce qu'ils permettent un meilleur maillage du réseau et donc une efficacité accrue,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'avis de la commission d'appel d'offres,</p> <p><b>APPROUVE</b> l'avenant d'un montant de 33 836,36 euros HT présentée par l'entreprise SADE de Pfastatt,</p> <p><b>APPROUVE</b> l'avenant d'un montant de 702,33 euros HT présentée par l'entreprise SORELIFE de Colmar,</p> <p><b>CONSTATE</b> que le marché « eaux pluviales » de l'entreprise SADE de Pfastatt passe de 170 642,80 euros HT à 204 479,16 euros HT,</p> <p><b>CONSTATE</b> que le marché « contrôle et inspections des réseaux » de</p>
--	--

	<p>l'entreprise SORELIFE de Colmar passe de 3 417,15 euros HT à 4 119,48 euros HT,</p> <p><b>CONSTATE</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 2151 opération 101,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	---

<p><b><u>Budget : décision modificative n°4 : virement de crédit de l'article 775 (vente de terrain Sodige) vers le chapitre 024.</u></b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Muespach-le-haut a cédé les terrains cadastrés section 1 n° 391/6 pour un montant de 96 948 euros. Cette recette avait été inscrite à l'article 775 du budget communal. Après contrôle de la perception de Ferrette, il s'avère qu'elle aurait dû l'être au chapitre 024. Il convient donc de prendre une décision modificative afin de virer cette somme de l'article 775 au chapitre 024. Il s'agit donc simplement d'un jeu d'écriture.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>APPROUVE</b> la décision modificative n° 4 consistant en un virement de crédit de l'article 775 vers le chapitre 024 d'un montant de 96 948,00 euros,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative numérotée 4,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
---	--

<p><b><u>Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2010.</u></b></p>	<p>Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif qui y est rattaché afin que ces derniers en fassent communication aux membres du Conseil.</p> <p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach nous a donc fait parvenir le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,</p> <p><b>VU</b> rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p>
--	---

	<p><b>APPROUVE</b> le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,</p> <p><b>DIT</b> que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach.</p>
--	---

<p><b><u>Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2010</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif qui y est rattaché afin que ces derniers en fassent communication aux membres du Conseil.</p> <p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach nous a donc fait parvenir le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,</p> <p><b>VU</b> rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>APPROUVE</b> le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,</p> <p><b>DIT</b> que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach.</p>
---	---